



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Groupe PDCB, par la députée Muriel Favre-Torelloz (suppl.)
Objet Adaptation de la directive sur les structures d'accueil
Date 10.03.2016
Numéro 3.0251

Les directives qui réglementent le domaine de l'accueil extra-familial font actuellement l'objet d'une révision. À cet effet, un groupe de travail composé de représentants des communes, de responsables de structures d'accueil ainsi que d'autres spécialistes concernés a été nommé par le Chef de département de la formation et de la sécurité. La préoccupation relevée par Mme Favre-Torelloz dans son postulat est intégrée dans cette révision. Mme Favre-Torelloz a par ailleurs eu l'occasion de rencontrer une délégation du groupe de travail afin de pouvoir faire valoir son point de vue. Une solution qui intégrera la problématique soulevée sera prise en compte dans les nouvelles directives.

Conséquences sur l'administration : non
Conséquences financières : oui
Conséquences sur le personnel (EPT) : non
Conséquences RPT : non

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

Lieu, date Sion, le 23 novembre 2016